NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CONF.32/PC/SR.38
26 juillet 1967

ORIGINAL : FRANCAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TRENTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 19 avril 1967, à 15 h 50.

SOMMAIRE

- Dépenses entraînées par la Conférence (Document de séance No 12) (suite)
- Ordre du jour de la Conférence

PRESENTS

Président :	M. SLIM	(Tunisie)
Rapporteur :	M. BEEBY	Nouvelle-Zélande
Membres :	Mlle FLETCHER	Canada
	Mme PAULOS) M. CATES)	Etats-Unis d'Amérique
	M. PAOLINI	France
	M. PIPARSANIA	Inde
	M. JALILI	Iran
	M. SCOLAMIERO) M. FRANZI)	Italie
	Mlle MARTINEZ	Jamaïque
	M. FAKIH	Kenya
	M. ABDALLAHI	Mauritanie
	M. MOHAMMED	Nigéria
	M. CZAJKOWSKI	Pologne
	Mlle RICHARDS	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. BEN AISSA	Tunisie
	M. NASSINOVSKY	Union des Républiques socialistes soviétiques
	M. BERRO	Uruguay
	M. LAZAREVIC	Yougoslavie
Secrétariat :	M. SCHREIBER	Directeur de la Division des droits de l'homme
	M. HOFFMAN	Service financier
	M. ROMANOFF	Secrétaire du Comité

/...

DEPENSES ENTRAINEES PAR LA CONFERENCE (Document de séance No 12) (suite)

M. HOFFMAN (Secrétariat), répondant à la question posée par le représentant du Nigéria, qui a demandé comment s'explique la divergence entre, d'une part, les prévisions préliminaires des dépenses liées directement à la réunion de la Conférence à Genève, qui figurent à l'annexe II du premier rapport d'activité du Comité préparatoire (A/6354), et, d'autre part, les prévisions de dépenses correspondantes qui figurent dans le document de séance No 12, précise que la différence constatée provient du fait que certaines des hypothèses sur lesquelles étaient fondées les estimations initiales ont dû être revisées pour tenir compte d'un certain nombre de faits nouveaux et des indications les plus récentes. C'est ainsi que, dans l'état estimatif des dépenses qui figure dans le document de séance No 12, on a tenu compte du fait que certains documents seront traduits en chinois, que le volume de la documentation qui sera publiée pendant la Conférence sera plus élevé que prévu, qu'il y aura non pas 14 mais 21 fonctionnaires du Siège qui se rendront à Téhéran et enfin qu'il est intervenu entre-temps un relèvement des traitements du personnel des services de conférence. La différence entre les prévisions initiales du coût total de la Conférence à Genève et les prévisions actuelles correspondantes s'explique par ces mêmes raisons, auxquelles il faut ajouter le fait qu'au lieu des 900 pages prévues pour la documentation établie avant la Conférence on en prévoit actuellement 1 450. Enfin, les raisons principales qui provoquent la différence que l'on peut observer entre les prévisions de dépenses pour Genève et les prévisions de dépenses pour Téhéran sont dues aux frais de voyage supplémentaires, le prix du voyage aller-retour New York-Genève est de l'ordre de 600 dollars et celui du voyage aller-retour New York-Téhéran, de l'ordre de 1 100 dollars, et aux indemnités de subsistance qui sont de 15 dollars par jour à Genève et de 21 dollars par jour à Téhéran.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au point III relatif aux dépenses à engager après la Conférence, dit que sa délégation s'étonne de voir que pour un rapport de 75 pages seulement on

/...

(M. Nassinovsky, URSS)

prévoit 21 dactylographes. Ce nombre lui semble excessif, même si l'on tient compte du fait que le texte en sera publié dans toutes les langues officielles.

M. FRANZI (Italie), se référant au point II relatif aux dépenses de la Conférence, se demande si sous la rubrique des frais de voyage on n'a pas placé le personnel et les consultants dans une même catégorie. Qui sont ces consultants? Sont-ils recrutés spécialement pour la Conférence? D'où viendront-ils? Par ailleurs, on peut se demander si les travaux de la Conférence nécessiteront la présence de 16 administrateurs. Le représentant de l'Italie aimerait savoir d'autre part s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions pour que le gouvernement hôte fournisse le personnel nécessaire pour assurer la distribution et la reproduction des documents.

Enfin, en ce qui concerne le service de presse, le représentant de l'Italie se demande s'il est vraiment utile d'envoyer à Téhéran un chef de service de presse, deux agents de service de presse et trois secrétaires de Genève. Comment se fait-il que le personnel de ce service ne coûte rien à Genève? Serait-ce qu'à Genève il n'aurait rien à faire? Par ailleurs, ne serait-il pas possible, là encore, de prendre des dispositions pour que le gouvernement hôte engage sur place les secrétaires voulues?

M. HOFFMAN (Secrétariat) précise à l'intention du représentant de l'Union soviétique que les observations qu'il a formulées seront prises en considération lors de l'établissement des prévisions définitives qui seront soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui soumettra des recommandations à l'Assemblée générale.

En réponses aux observations formulées par le représentant de l'Italie, M. Hoffman dit, au sujet de la question des consultants, que la confusion est due à une erreur matérielle, les mots "y compris les consultants" ayant été laissés dans le texte alors qu'ils auraient dû être supprimés; on avait initialement prévu deux consultants outre les administrateurs mais on a ensuite abandonné cette idée. Les chiffres indiqués ne représentent donc que les frais de voyage et les indemnités de subsistance des administrateurs et des agents des services généraux.

/...

(M. Hoffman)

En ce qui concerne la question du personnel du service de presse, leur coût à Genève n'avait pas été indiqué car il s'agit pour le chef de service et les deux agents de fonctionnaires permanents. Pour ce qui est des 3 secrétaires prévues, M. Hoffman précise que le service de presse tient à s'assurer le concours de personnes qualifiées déjà formées au travail qu'elles doivent effectuer.

M. FAKIH (Kenya) dit que sa délégation est surprise non seulement que l'on prévoie 21 dactylographes pour 75 pages de rapport mais aussi que l'on prévoie un rapport aussi peu volumineux. Est-il concevable que ce document ne puisse avoir que 75 pages? M. Fakih serait heureux d'apprendre comment on est parvenu à ce chiffre.

M. MOHAMMED (Nigéria) dit que sa délégation a besoin de comprendre ce que signifient exactement les chiffres sur lesquels elle est appelée à émettre une opinion pour pouvoir en recommander ou ne pas en recommander l'adoption par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. M. Mohammed ne conteste pas la validité des chiffres qui sont fournis au Comité, il est simplement surpris de les trouver si élevés et tellement supérieurs à ceux qui étaient donnés dans le premier état estimatif des dépenses. La délégation nigérienne aurait par ailleurs souhaité voir dans le document présenté au Comité une ventilation des dépenses plus détaillée; tel qu'il est conçu le document à l'étude est trop peu explicite.

M. LAZAREVIC (Yougoslavie) déclare que sa délégation est toujours pour l'économie mais il tient à faire observer que dès le début le Comité a manifesté son désir de voir la Conférence bénéficier de toutes les facilités voulues, convaincu que cela était nécessaire au succès de ses travaux; il est évident que les services de conférence sont à cet égard essentiels, surtout si l'on songe à l'ordre du jour extrêmement chargé que la Conférence aura à examiner.

/...

(M. Lazarevic, Yougoslavie)

En ce qui concerne la question du nombre de dactylographes nécessaires, il y a lieu de faire observer qu'en plus du rapport et de l'Acte final, il faut également dactylographier les comptes rendus et les documents. M. Lazarevic dit que la délégation yougoslave, à la Cinquième Commission, insistera sur la nécessité de faire des économies, mais il ne lui semble pas qu'à ce stade, le Comité puisse faire autre chose que de prendre note de la différence qu'il constate entre les prévisions préliminaires et les prévisions actuelles et des indications qui lui ont été fournies concernant le relèvement des traitements du personnel des services de conférence et de l'augmentation du volume de la documentation.

M. BEN AISSA (Tunisie) estime que le Comité doit avoir pour principal souci de veiller à ce que la Conférence soit préparée comme il faut. Il ne lui appartient pas de recommander une réduction ou une augmentation des dépenses; cette tâche incombe à d'autres organes. M. Ben Aissa estime, comme le représentant de la Yougoslavie, que tout doit être mis en oeuvre pour assurer le succès des travaux de la Conférence.

M. HOFFMAN (Secrétariat) fait observer à l'intention du représentant du Kenya que les 75 pages prévues sont des pages imprimées qui correspondent à 250 pages qui, dans une première étape, se présentent sous forme ronéotypée; ce sont ces dernières qui exigent la présence de dactylographes. En tout état de cause le chiffre de 22 000 dollars qui est indiqué au titre du point III représente les frais d'impression plus que les frais de dactylographie.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime lui aussi que le Comité doit se contenter de prendre note du document qui lui est soumis par le Secrétariat, étant entendu que les opinions et les suggestions formulées par ses membres se trouveront reflétées dans son rapport; ces suggestions pourront être utiles à la Cinquième Commission et, avant celle-ci, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lors de la décision finale sur les prévisions de dépenses. Le Comité peut et doit recommander le maximum d'économies mais c'est aux organes financiers qu'il appartient de décider s'il y a lieu de réduire ou non les dépenses.

/...

M. FRANZI (Italie) continue de se demander s'il est nécessaire qu'il y ait 16 administrateurs à la Conférence, c'est-à-dire la moitié de l'effectif de la Division des droits de l'homme. Il souhaiterait que cette question soit étudiée comme il convient lors de l'établissement des prévisions de dépenses définitives sur lesquelles se prononcera la Cinquième Commission.

Mlle RICHARDS (Royaume-Uni), faisant observer que le Comité ne s'est pas encore prononcé sur le nombre des grandes commissions qui devraient être constituées par la Conférence, voudrait savoir dans quelle mesure la décision qui sera prise dans un sens ou dans un autre aura des conséquences financières. La délégation du Royaume-Uni avait cru comprendre que le facteur déterminant des dépenses était non pas le nombre de commissions mais le nombre de séances par jour.

M. HOFFMAN (Secrétariat) confirme que les prévisions de dépenses présentées au Comité sont fondées sur le nombre des séances et non sur le nombre des commissions; la création d'un nombre plus ou moins grand de commissions n'aurait de conséquences financières que dans la mesure où il serait nécessaire d'affecter à la Conférence un plus grand nombre de fonctionnaires des services organiques.

Le PRESIDENT constate que le Comité semble s'accorder à reconnaître qu'il doit simplement prendre note des prévisions de dépenses qui figurent dans le document de séance No 12. On semble par ailleurs souhaiter que le Secrétariat prépare un état plus détaillé des incidences financières qui serait distribué aux membres du Comité et on a demandé que les comptes rendus des séances au cours desquelles a été examinée la question des dépenses entraînées par la Conférence soient communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quand celui-ci s'occupera de la question.

En ce qui concerne la documentation, le Comité devra donner au Secrétariat les directives et indications voulues et l'autoriser à prendre les mesures nécessaires.

M. FRANZI (Italie) demande s'il ne serait pas possible de tenir compte, dans l'état détaillé que préparera le Secrétariat, des observations que les membres du Comité pourraient formuler dans un proche avenir; pour sa part en effet, il

/...

(M. Franzi, Italie)

souhaiterait y voir figurer des précisions au sujet de plusieurs questions traitées dans le document de séance No 12, mais il n'est pas en mesure de demander dès maintenant les éclaircissements nécessaires.

Le PRESIDENT note que tous les membres du Comité ne sont pas en mesure d'exposer leurs vues au cours de la séance et dit que le Secrétariat sera à leur disposition pour leur fournir tous renseignement et faire figurer, dans le rapport détaillé, les réponses aux questions qu'ils pourront poser.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant de l'Italie, que le Comité a disposé de trop peu de temps et il souhaiterait que cela soit indiqué dans le rapport du Comité. Le représentant de l'URSS ne voit pas l'utilité d'un rapport détaillé si le Comité ne se réunit pas à nouveau. Il souligne que le Comité n'est pas un organe budgétaire. Ce que le représentant du Secrétariat propose pour 1967 doit être décidé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires car le Comité préparatoire n'est pas compétent et ne peut prendre aucune décision en la matière. Le Secrétariat doit présenter des prévisions de dépenses, non pas au Comité préparatoire, mais au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui fera rapport à la Cinquième Commission.

Le PRESIDENT précise que si certains représentants ont demandé de plus amples renseignements, c'est pour pouvoir faire des propositions à l'Assemblée générale ou renseigner leur délégation et c'est dans ce sens qu'un rapport détaillé servira aux membres du Comité. En outre, ainsi que l'a suggéré le représentant du Kenya, ce rapport détaillé et les comptes rendus des débats du Comité portant sur les prévisions de dépenses seront transmis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux fins d'information.

M. BEN AISSA (Tunisie) se demande quand le Comité pourrait examiner ce nouveau document et fait observer qu'il ne lui sera pas possible de le faire avant le vendredi 21 avril. Le représentant de la Tunisie pense qu'il n'est pas

/...

(M. Ben Aissa, Tunisie)

nécessaire que le Comité prenne une décision spéciale au sujet des crédits pour 1967, car en prenant note du document présenté par le Secrétaire général, il en approuve implicitement le contenu.

Le PRESIDENT précise que la distribution du document demandé par le Kenya servira aux délégations désireuses d'étudier à nouveau les questions de dépenses pendant l'Assemblée générale.

M. JALILI (Iran) dit que son gouvernement ne lui a adressé à ce jour aucun renseignement sur la ventilation des dépenses provoquées par le fait que la Conférence des droits de l'homme se tiendra à Téhéran. Le représentant de l'Iran rappelle que ces dépenses supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord entre le Secrétaire général et le gouvernement hôte.

M. SCHREIBER (Secrétariat) comprend parfaitement que les représentants désirent obtenir le maximum de renseignements sur les dépenses relatives à la Conférence et souhaitent que ceux-ci soient présentés sous une forme qui leur permette de fournir des explications aux autres membres de leur délégation et à leurs gouvernements respectifs. M. Schreiber tient à souligner que le Secrétariat partage leur souci d'économie. En établissant ces prévisions de dépenses, il a tenu compte des désirs exprimés par le Comité et par l'Assemblée générale au sujet de la préparation de la Conférence, des documents, des langues de travail, et de la publicité à donner à la Conférence. Le rapport présenté est le résultat chiffré de ce que le Comité a lui-même décidé. Si celui-ci n'accepte pas les conclusions présentées, il n'a qu'à préciser sur quoi les économies devraient porter. M. Hoffman est certainement prêt à donner des explications sur certains éléments tels que le nombre de pages, le personnel, etc. Les frais de voyage sont ceux qui ont paru nécessaires au Secrétariat pour une Conférence de cette importance. En ce qui concerne le personnel, M. Schreiber croit que le nombre des administrateurs est le même que celui qui est prévu pour un symposium industriel qui doit se tenir à Athènes. S'il est possible d'envoyer moins de fonctionnaires, le Secrétariat le fera. Le personnel du Service des conférences viendra dans toute la mesure du possible de Genève car cela est plus économique que s'il venait du Siège de l'Organisation; d'ailleurs, les estimations figurant dans le document de

(M. Schreiber)

séance No 12 ont été établies par les services de Genève. Pour ce qui est du nombre de pages prévu pour le rapport final, le Secrétariat s'est basé sur le rapport de la Commission des droits de l'homme. Le représentant du Secrétariat fait observer qu'il s'agit bien entendu d'une estimation, car il est impossible de prévoir avec précision quelle sera l'ampleur des décisions de la Conférence. Il tient à rappeler ce qu'a dit le représentant de l'Iran, à savoir que le Gouvernement iranien s'est engagé à prendre à sa charge toutes les dépenses supplémentaires qu'entraîne la réunion de la Conférence hors du siège de l'un des organes des Nations Unies. Le Gouvernement iranien n'a pas encore étudié les chiffres détaillés du document à l'examen, bien que des chiffres approximatifs lui aient été fournis. Ces questions feront l'objet de consultations entre le Gouvernement iranien et le Secrétariat et aboutiront à un accord signé entre l'Organisation et le pays hôte, suivant une pratique déjà suivie. En cas de difficultés majeures, l'Assemblée générale serait saisie. Certes, c'est bien la Cinquième Commission et auparavant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui examineront en détail les prévisions de dépenses et c'est l'Assemblée générale qui approuvera le budget de 1968. Quel est donc, en l'occurrence, le rôle du Comité? C'est de formuler des propositions sur les moyens de préparer la Conférence. Quant à l'étude des chiffres, elle sera effectuée par l'Assemblée générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais en ce qui concerne les dépenses pour 1967 (le budget de 1967 ayant déjà été adopté par l'Assemblée générale), il faut prendre des mesures particulières et, pour que le Secrétariat puisse se présenter devant le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires pour obtenir une ouverture de crédits, il faut que le Comité précise sa position. Le texte ci-après, proposé par M. Hoffman, permettrait d'entamer cette procédure : "Le Comité préparatoire, notant qu'il faudrait prendre d'urgence des dispositions pour entreprendre en 1967, la reproduction des documents devant sortir avant la Conférence, demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet". Il s'agit de travaux de traduction, de reproduction et d'impression de certains documents mentionnés dans les documents dont a été saisi le Comité et approuvés par celui-ci.

Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que si elle a demandé des explications sur la façon dont les dépenses ont été évaluées c'est uniquement afin de mieux comprendre le document présenté, car elle est consciente des difficultés que présente l'établissement de prévisions de dépenses. Mlle Martinez fait siennes les observations formulées par le représentant de la Tunisie; ce qui importe en effet, c'est d'assurer le succès de la Conférence. La délégation jamaïquaine fera pour sa part le nécessaire à l'Assemblée générale pour que la Conférence dispose des crédits voulus. En ce qui concerne les dépenses à engager en 1967, elle est prête à accepter la formule proposée par le Secrétariat.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit comprendre que M. Schreiber tient à avoir l'approbation du Comité pour les dépenses à engager en 1967. Deux indications figurent sous la rubrique C a) dans la partie I des prévisions de dépenses : il y aurait 1 450 pages de documentation générale et les frais s'élèveraient à 29 000 dollars. Le représentant de l'Union soviétique ne comprend pas très bien de quoi il s'agit car les documents imprimés à l'ONU le sont par des fonctionnaires du Secrétariat, payés sur le budget ordinaire de l'Organisation. Quant à l'impression des documents mentionnée dans cette même partie sous la rubrique C b) (57 000 dollars), M. Nassinovsky pense qu'il s'agit d'une dépense inutile; il n'est pas nécessaire en effet d'imprimer les documents et il suffit de les miméographier. Le représentant de l'URSS estime donc qu'aucun de ces deux postes de dépenses n'est justifié.

Mme PAULOS (Etats-Unis d'Amérique) voudrait également avoir des précisions supplémentaires sur la tâche du Comité en ce qui concerne les dépenses à engager en 1967 pour la Conférence. La représentante des Etats-Unis croit comprendre que le mandat du Comité n'est pas d'approuver un budget précis pour l'exercice 1967.

M. MOHAMMED (Nigéria) pense que la rédaction du document de séance No 12 laisse à désirer. Il aurait fallu présenter séparément chaque poste de dépenses, en indiquant exactement à quoi il correspond. Si certaines augmentations de dépenses, par exemple celles qui se rapportent au personnel, sont faciles à comprendre d'autres postes restent obscurs, comme par exemple la question du fret aérien.

/...

M. BERRY (Nouvelle-Zélande) précise qu'en ce qui concerne la décision que le Comité doit prendre au sujet des documents à préparer en 1967, le mandat du Comité n'est pas d'autoriser des dépenses. Il s'agit plutôt de donner au Secrétariat l'autorisation nécessaire pour saisir de la question le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

M. HOFFMAN (Secrétariat) explique qu'on n'a pas prévu de crédits pour la reproduction de documents en 1967 car la date de la Conférence n'était pas encore fixée quand le budget a été établi, et que l'on avait pensé que la préparation de toute la documentation aurait lieu en 1968. Puisqu'une partie des documents doivent être reproduits en 1967, le Secrétaire général devra, aux termes de la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, s'adresser au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires Le Secrétaire général ne peut toutefois agir ainsi de sa propre initiative, il ne peut le faire que sur la demande expresse du Comité préparatoire. Il ne s'agit pas pour le Comité préparatoire d'autoriser des dépenses, mais de charger le Secrétaire général de demander l'approbation du Comité consultatif.

M. SCHREIBER (Secrétariat) dit qu'il n'est pas nécessaire que le Comité préparatoire adopte une résolution et qu'il suffit que son désir de voir le Secrétaire général préparer la documentation en 1967 soit exprimé clairement dans le rapport.

Il précise que la documentation générale prévue à l'alinéa C a) de la page 3 du document de séance No 12 est celle dont il a été question au cours du débat - documents du Secrétaire général, de l'UNITAR, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales - étant entendu que l'on encouragera toutes les organisations extérieures à l'ONU à fournir la documentation dans toutes les langues nécessaires. Pour l'alinéa C b), il s'agit d'un recueil des principaux instruments adoptés par les Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine des droits de l'homme; le Comité peut d'ailleurs souhaiter que cela ne soit pas imprimé, mais l'essentiel est que sa décision soit clairement exprimée.

/...

M. FRANZI (Italie) pense qu'il faut indiquer de façon précise dans le rapport que le Comité approuve la préparation de la documentation nécessaire par le Secrétariat. Les questions financières ne sont pas de la compétence du Comité préparatoire, et son approbation doit porter sur la documentation et non sur les chiffres.

Le PRESIDENT note que les représentants de l'Italie et de la Tunisie souhaitent que l'on indique dans le rapport que le Comité voudrait qu'une partie de la documentation soit préparée en 1967.

M. BEN AISSA (Tunisie) dit que, tout en voulant faire des économies, tous les membres du Comité s'accordent à reconnaître qu'il est essentiel que la Conférence soit bien préparée; les documents doivent donc être prêts à temps et certaines dépenses doivent être engagées dès 1967. Il ne semble y avoir aucune difficulté à recommander au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires. M. Ben Aissa appuie donc la suggestion de M. Schreiber.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la recommandation du Comité, qui pourrait figurer dans le rapport, doit être claire et nette : on devrait recommander clairement au Secrétaire général de faire imprimer en 1967 350 pages de documentation. La question financière ne concerne pas le Comité préparatoire, mais le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

M. FAKIH (Kenya), reprenant la suggestion qu'il a faite à la séance précédente, propose formellement que le Comité préparatoire prenne note du document de séance No 12, que les comptes rendus analytiques des 37ème et 38ème séances soient transmis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et enfin que le Comité préparatoire approuve la formule proposée par M. Schreiber.

Il fait également observer que la formule "entreprendre la reproduction des documents" limite le champ d'activité du Secrétariat et qu'il serait peut-être préférable de dire : "entreprendre la préparation de la Conférence" afin que le Secrétariat puisse s'occuper d'autre chose que de la documentation.

/...

M. BERRO (Uruguay) pense que, bien que la question des dépenses ne relève pas du Comité préparatoire, celui-ci doit s'y intéresser. Les incidences financières ne doivent pas être un obstacle au succès de la Conférence, et s'il existe un écart entre le minimum nécessaire pour assurer ce succès et les moyens disponibles, c'est aux organismes appropriés de trancher. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétariat pourront faire rapport à l'Assemblée générale pour qu'une décision soit prise.

Le PRESIDENT constate qu'il n'y a pas d'objection aux deux premières propositions du représentant du Kenya, et qu'elles sont donc adoptées. Pour la troisième proposition, le principe est adopté, le soin de la formulation exacte étant laissé au Secrétariat, au Rapporteur et aux délégations intéressées.

M. PAOLINI (France) constate que les membres du Comité pensent qu'il ne leur appartient pas de prendre une décision, mais seulement de prendre note du document de séance No 12. Il estime comme le Président que l'on pourrait demander au Secrétariat et au Rapporteur de formuler dans le rapport la recommandation nécessaire pour que soient prises les dispositions voulues concernant la documentation.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'on ne doit pas donner carte blanche au Secrétariat et que le Comité doit savoir très précisément ce qui sera recommandé.

Le PRESIDENT répond au représentant de l'Union soviétique que la recommandation figurera dans le rapport et sera adoptée soit par un consensus, soit par un vote.

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

Mlle RICHARDS (Royaume-Uni) rappelle que le Président avait dit qu'à la fin des réunions, les membres du Comité pourraient faire des déclarations sur l'ordre du jour de la Conférence dans son ensemble. Elle précise donc que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'inscription du nouveau point 11 c), relatif à l'esclavage, car le libellé proposé lui paraissait tendancieux par rapport à celui de la résolution 1126 (XLI) du Conseil économique et social. Les termes choisis risquent de donner un caractère plus polémique à la Conférence et de brouiller les débats sur l'importante question de l'esclavage. Le Royaume-Uni a [illegible] le libellé du jour, parce qu'il le juge assez bien

(Mlle Richards, Royaume-Uni)

équilibré. Mlle Richards espère que malgré les difficultés rencontrées par le Comité à propos du nouveau point de l'ordre du jour, les membres continuent de penser que les débats de la Conférence ne doivent pas revêtir un caractère polémique.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) dit que l'inscription du nouvel alinéa relatif à l'esclavage, qui mentionne de nouveau l'apartheid et le colonialisme introduit une répétition et un déséquilibre au point 11 dans son ensemble. Sa position figurera dans le rapport.

Mlle FLETCHER (Canada) partage les réserves des représentants du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande et souhaite que sa position apparaisse également dans le rapport.

M. PAOLINI (France) regrette qu'une même question figure en deux endroits différents de l'ordre du jour, et que deux questions différentes soient confondues en une seule. Il souhaite également que le rapport reflète le point de vue de la minorité.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que certains membres du Comité s'élèvent contre un point de l'ordre du jour alors que, lors du vote, nul n'a voté contre son inclusion. Le libellé adopté lui paraît parfaitement valable et équilibré.

M. SCOLAMIERO (Italie) rappelle que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'elle pensait que l'examen sous un même point de deux questions aussi importantes que l'esclavage et la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, d'une part et l'apartheid, d'autre part, ne servait ni la lutte contre l'esclavage ni la lutte contre l'apartheid.

M. MOHAMMED (Nigéria) s'étonne que les membres du Comité expliquent leur vote sur cette question à l'heure actuelle. La proposition sur laquelle plusieurs expriment leurs réserves a été considérée comme une manoeuvre politique et M. Mohammed tient à ce que le rapport mentionne que l'apartheid est la forme d'esclavage la plus atroce qui existe de nos jours et que ceux qui formulent des réserves tentent d'excuser leurs relations culturelles ou économiques avec l'Afrique du Sud.